



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 avril 2016

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET: Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, Et. de PAUL de BARCHIFONTAINE, A. LEDIEU, C. DREZE,
Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P. COLLARD BOVY, N. KRUYTS, P.
SERON, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, F. BASTIN, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance du Conseil communal à 19h00.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Monsieur Pierre SERON n'est pas présent à l'ouverture de la séance et aucune information n'a été communiquée quant aux raisons de son absence.

19h57 : Monsieur SERON et Monsieur DASSONVILLE, rejoignent la séance.

La séance publique se conclut à 20h17.

Le huis clos débute à 20h20.

20h35 : Monsieur DASSONVILLE quitte la séance à 20h35.

21h15 : Monsieur DAUSSOGNE quitte la séance pour l'examen des deux derniers points.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE clôt la séance à 21h33.

Séance publique

1. Prestation de serment du Président de CPAS en qualité de membre du Collège communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 22 §1er ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2016 adoptant une motion de méfiance et un nouveau pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément aux articles L1123-1 et L1123-14 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2016 portant élection de plein droit en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale de Monsieur Jean DEMARET ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 avril 2016 relative à la prestation de serment des membres du Conseil de l'Action sociale ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 avril 2016 relative à l'installation du Conseil de l'Action sociale ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 avril 2016 relative à la désignation des Membres du Bureau permanent ;

Considérant qu'en vertu de l'article 22 §1er susvisé, le Président de l'Action sociale est le membre du Conseil dont l'identité est reprise dans le pacte de majorité visé à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que Monsieur Jean DEMARET est dès lors, de droit Président du Conseil de l'Action sociale;
Considérant que Monsieur DEMARET ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevin;
Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE invite Monsieur DEMARET à prêter serment en qualité de membre du Collège communal.

Monsieur COLLARD BOVY sollicite la parole

Texte intégral de l'intervention de Monsieur COLLARD BOVY.

« Tout d'abord, monsieur Demaret, après cette prestation de serment, permettez-moi de vous féliciter.

Cela étant je me pose une question.

Je ne vais pas revenir plus longuement sur ce qui a été débattu en huis clos lors du Conseil communal du 30 mars dernier.

Nous avons donc bien compris que deux interprétations différentes du code régissant le fonctionnement des CPAS se sont opposées, voire affrontées et que cet état de fait subsiste toujours un flou qui n'a malheureusement rien d'artistique !

Vous voilà donc aujourd'hui membre du Collège communal après avoir prêté serment comme Président du Cpas, devant le Directeur général de l'Administration communale et du Bourgmestre de la commune en date du 13 avril dernier. Je ne me trompe pas ?

Etant donné que vous n'êtes donc officiellement Président du Cpas QUE depuis le 13 avril 2016, pouvez-vous m'assurer et assurer à cette noble assemblée que la signature, donc votre signature, monsieur Demaret, apposée sur des documents officiels du Cpas entre le 1^o mars 2016 et le 12 avril 2016 est valable et officiellement reconnue et que par voie de conséquence les documents signés sont valides ?

Une réponse, monsieur Demaret : OUI ou NON ?

(en cas de oui) Bien, j'en prends note et j'ajoute que vous avez sans doute de la chance que le ministre régional wallon de tutelle soit plutôt conciliant avec vous.

(en cas de non, peu probable !) Je me demande donc bien ce que vont devenir les actes posés s'ils sont annulés et surtout j'espère qu'ils n'impacteront pas l'aide apportée à nos concitoyens ! »

A la question de Monsieur COLLARD BOVY, Monsieur DEMARET répond par un « OUI » franc et massif.

Le Conseil communal

Déclare

Les pouvoirs de Monsieur Jean DEMARET sont validés.

Monsieur Jean DEMARET, conformément à l'article L1129-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, prête serment dans les mains du Président du Conseil communal, Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE.

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Monsieur Jean DEMARET est installé dans ses fonctions de membre du Collège communal en sa qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale de Jemeppe-sur-Sambre.

2. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 mars 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Monsieur MILICAMPS demande à Madame HACHEZ si les changements évoqués lors du Conseil précédent au regard du rapport du PCS ont été intégrés.

Madame HACHEZ lui répond par l'affirmative.

Monsieur MILICAMPS lui répond qu'elle ment car ces modifications ne pourront être intégrées qu'en octobre prochain.

Madame VANDAM souhaite que soit ajouté au regard du point 2 la mention « *avec les autres politiques de l'Opposition* ».

Au regard du point supplémentaire déposé (le point n°22), Madame VANDAM souhaite que soit précisé qu'il convient d'agir rapidement « *car il est question de la santé et de la sécurité des travailleurs* ».

Moyennant ces précisions le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 30 mars 2016.

3. Décision de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu le courrier du 11 mars 2016 provenant de l'autorité de tutelle ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil par le Collège Communal et au Directeur financier conformément à l'article L3115-1 du CDLD et l'article 4, al. du RGCC ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

Madame THORON estime qu'il s'agit d'une excellente nouvelle et rappelle que la décision a été prise sous l'ancienne majorité. « *Nous nous réjouissons de cette approbation qui constitue un plus au regard du bien-être du personnel* » dit-elle.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE lui répond qu'il s'en réjouit avec elle.

Le Conseil communal,

Article 1er. Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

Article 2. Charge le Collège d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

4. Information - Présidences des Commissions communales

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 et plus particulièrement ses articles 50 à 55 ;

Vu la motion de méfiance constructive collective et le pacte de majorité adopté en séance du Conseil communal du 29 février 2016 ;

Vu l'article 51 a) et b) du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal fixant le mode de répartition des sièges ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2016 relative à la composition des Commissions communales ;
Considérant les échanges intervenus lors de ladite séance quant à la désignation des Présidents des Commissions communales ;
Considérant les votes intervenus en huis clos et l'accord quant à l'information à distiller quant à cette élection ;

Le Conseil communal

Article unique. Communique publiquement la désignation officielle des Présidents des Commissions communales :

- Commission "Voirie et Patrimoine communal" : Monsieur Jacques CULOT
- Commission "Culture et Tourisme" : Monsieur Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE
- Commission "Ages de la vie" : Monsieur Francis BASTIN
- Commission "Sports" : Monsieur Régis ROMAINVILLE
- Commission "Environnement" : Monsieur Georges MALBURNY
- Commission "Economie, Energie, Emploi" : Monsieur Charlet DREZE
- Commission "Affaires sociales et Logement" : Monsieur Charlet DREZE
- Commission "Finances" : Monsieur Armand LEDIEU

5. Fabrique d'église Saint-Martin d'Onoz – Remplacement d'un membre démissionnaire – Information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Vu les documents adressés au Collège communal par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Martin d'Onoz;

Le Conseil,

Prend

Article unique. connaissance, à titre informatif, que suite à la démission de Madame Christiane ALEXIS, membre de la grande moitié du Conseil de Fabrique d'église Saint-Martin d'Onoz, Madame Hélène-Marie PIERARD a été élue le 11 mars 2016 pour remplacer Madame ALEXIS dont le mandat viendra à expiration en avril 2018.

6. UVCW - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le courrier du 12 avril 2016 de Madame Louise Marie BATAILLE, Secrétaire générale de l'UVCW et de Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'UVCW;
Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'UVCW du vendredi 13 mai 2016 qui aura lieu à 09h00 au Palais des Congrès de Namur sis Place d'Armes 1 à 5000 NAMUR;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'UVCW ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire portera sur :

1. Présentation du rapport d'activités par Monsieur Jacques GOBERT
2. Approbation des comptes :
Comptes 2015
Présentation du rapport du Commissaire, Hugues FRONVILLE, Réviseur d'entreprises
Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
Budget 2016
3. Remplacement d'Administrateurs
4. Désignation d'un Commissaire-Réviseur

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire portant sur :

1. Présentation du rapport d'activités par Monsieur Jacques GOBERT
2. Approbation des comptes :
Comptes 2015
Présentation du rapport du Commissaire, Hugues FRONVILLE, Réviseur d'entreprises
Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
Budget 2016
3. Remplacement d'Administrateurs
4. Désignation d'un Commissaire-Réviseur

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

7. IMIO - Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO)

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016 par courriel daté du 7 avril 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire (18h00) :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Assemblée générale extraordinaire (19h30) :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 02 juin 2016 qui aura lieu à 18h00 et dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Article 2. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016 qui aura lieu à 19h30 :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Article 8 De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 9. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. De notifier la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

8. Commission communale de l'accueil de Jemeppe S/S – Renouvellement de la composante n°1 – Les représentants du Conseil communal - Désignation d'une Présidente

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 29 février 2016, a décidé d'adopter la motion de méfiance constructive et collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal déposée en date du 18 février 2016 ;

Attendu qu'à la même séance, le Conseil a adopté le nouveau Pacte de Majorité présenté par les Groupes "Liste du Mayor" et "SEL" représentée par la seule Madame Delphine HACHEZ en vue de constituer un nouveau Collège communal ;

Considérant que ce changement implique des modifications au sein de la composante n°1 de la Commission communale de l'accueil composée de la manière suivante :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
MILICAMPS Jean-Pol, Echevin, Président CCA	
KRUYTS Nathalie, Présidente Conseil communal	VANDAM Dominique, Conseillère communale
BOULANGER Sébastien, Conseiller communal	EVARD Jean-Luc, Conseiller communal
VALKENBORG Béatrice, Conseillère communale	SEVENANTS Christophe, Conseiller communal
DREZE Charlet, Conseiller communal	ROMAINVILLE Régis, Conseiller communal

Considérant que le Collège, en séance du 18 avril dernier, a désigné Madame Béatrice VALKENBORG, Echevine de l'Enfance, Economie, Emploi, Coopération internationale, Bien-être animal, pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire, et pour siéger en qualité de Présidente à la CCA ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON comprend ces changements au regard des événements récents et indique que le MR gardera Jean-Pol MILICAMPS en qualité de membre effectif.

Monsieur CARLIER expose que la philosophie est la même que pour le point suivant (CCATm) précisant que les groupes politiques sont autorisés à revoir l'identité de leurs représentants tant du côté de la Majorité que du côté de la Minorité. Il ajoute que si les groupes de l'Opposition ne sont pas prêts, le point peut être rediscuté lors du prochain Conseil communal.

Madame KRUYTS récapitule les changements opérés à ce jour.

Madame THORON indique qu'à l'inverse de ce qui a été fait pour la CCATm, aucune information n'a été communiquée pour la CCA et demande, pour cette raison, le report du point.

Au regard de ces éléments, le point est reporté au prochain Conseil communal.

Le Conseil décide de reporter le point.

9. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Jemeppe S/S – Renouvellement du quart communal.

Revu sa délibération du 30 mai 2013 décidant de proposer au Gouvernement wallon le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) suite aux élections communales d'octobre 2012 ;

Attendu que Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, par arrêté du 20 septembre 2013, a renouvelé la CCATM dont la composition du quart communal est contenue dans ladite délibération à savoir :

Majorité du Conseil communal

1	Effectifs SPRUMONT Dimitri rue des deux Puissances 76 Jemeppe S/S ECOLO	Suppléants DEQUINZE Bernadette rue de la Station 27 Moustier S/S CdH
2	BOULANGER Sébastien Rue de Moustier 47 Spy SEL	CULOT Jacques Rue des Combattants 38 Mornimont MR

Minorité du Conseil communal

1	CARLIER Philippe Chaussée de Charleroi 106 Jemeppe S/S Liste du Mayor	de PAUL DE BARCHIFONTAINE Etienne Rue des Campagnes 5 Spy Liste du Mayor
---	--	--

Considérant que le Conseil, en séance du 29 février 2016, a décidé d'adopter la motion de méfiance constructive et collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal déposée en date du 18 février 2016 ;

Considérant qu'à la même séance, le Conseil a adopté le nouveau Pacte de Majorité présenté par les Groupes "Liste du Mayor" et "SEL" représentée par la seule Madame Delphine HACHEZ en vue de constituer un nouveau Collège communal ;

Considérant que le quart communal de la commission est réparti selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition du Conseil ;

Considérant que le renversement de majorité le 29 février dernier a pour conséquence que le quart communal au sein de la commission n'est plus conforme au prescrit décretaal. ;

Considérant qu'en effet, la nouvelle majorité dispose maintenant de 2 membres effectifs (+ suppléants) au lieu de 1, l'ancienne majorité de 1 au lieu de 2 ;

Considérant par ailleurs, que Monsieur Philippe CARLIER, membre effectif, représentant la liste du Mayor, est devenu 1er Echevin avec notamment l'aménagement du territoire dans ses attributions ;

Considérant qu'il ne peut plus représenter le quart communal et siéger par conséquent avec voix délibérative ;

Considérant qu'il assistera d'office aux réunions de la commission avec voix consultative ;

Considérant que les Conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants ;

Considérant l'attitude prise par le Collège communal de proposer au Conseil de déroger à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité ;

Considérant le courriel de Monsieur Dimitri TONNEAU, Directeur général, du 5 avril 2016, invitant les chefs de groupe de la minorité à lui communiquer l'identité de leurs représentants à la commission ;

Considérant que la majorité a désigné ses représentants ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Madame THORON expose que les représentants de la Minorité sont Madame DELETTER et Monsieur SERON pour les effectifs et Monsieur BOULANGER en qualité de suppléant.

Monsieur LEDIEU expose que les représentants de la Majorité sont Monsieur BELOT en qualité d'effectif et Messieurs de PAUL de BARCHIFONTAINE et CULOT en qualité de suppléants

Monsieur CARLIER expose que Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE sera le suppléant de Monsieur BELOT et aimerait savoir de qui Monsieur BOULANGER sera le suppléant

Madame KRUYTS lui répond que Monsieur BOULANGER sera le suppléant de Monsieur SERON.

Suite à cette réponse, Monsieur CARLIER indique que Monsieur CULOT sera le suppléant de Madame DELETTER.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. De déroger à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité.

Article 2. De constituer le quart communal de la commission de la manière suivante :

Majorité du Conseil communal

1	<i>Effectif:</i> BELOT Arnaud Route de Ham 9 5190 Jemeppe-sur-Sambre	<i>Suppléant:</i> De Paul de Barchifontaine Etienne Rue des Campagnes 5 5190 Spy
---	---	--

Minorité du Conseil communal

1	<i>Effectifs:</i> DE LETTER Sonia Rue de la Gare 30 5190 Ham-sur-Sambre	<i>Suppléants:</i> CULOT Jacques Rue des Combattants 38 5190 Mornimont
2	SERON Pierre Rue Emile Vandervelde 60A/3 5190 Ham-sur-Sambre	BOULANGER Sébastien Rue de Moustier 47 5190 Spy

Article 3. De transmettre la présente délibération à la Direction de l'aménagement local de la DGO4 du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

10. Convention Vidangeurs - IGRETEC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2014 relative à l'approbation de la convention avec l'IGRETEC pour le déversement de boues de curage des avaloirs et des égouts ;

Considérant que cette convention ne concernait pas le produit des vidanges des fosses septiques ;

Considérant qu'en date du 11 avril dernier, le personnel en charge de l'hydrocureuse a informé le Directeur général que le centre de traitement qui acceptait jusqu'alors en sus des boues provenant du curage des avaloirs, la réception des gadoues de fosses septiques, ne pouvait plus le permettre sans l'adoption d'une convention y relative établissant les conditions et limites desdits déversements ;

Considérant qu'en l'état, le service ne peut donc être assuré de la même manière que précédemment compte tenu de cette impossibilité de déversement ;

Considérant la possibilité offerte par l'intercommunale IGRETEC aux Communes desservies par l'INASEP de venir déposer leurs gadoues de fosses septiques dans les installations d'IGRETEC moyennant la signature d'une convention en triple exemplaires, entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que l'accès aux infrastructures d'IGRETEC est gratuit, mais nécessite néanmoins, le dépôt d'une caution d'un montant de 1.239,47 € ;

Considérant la proposition de convention entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et l'intercommunale IGRETEC concernant l'accès aux fosses à gadoues des stations d'épuration d'IGRETEC ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur MILICAMPS aimerait savoir si cette convention induit l'acquisition de parts auprès d'IGRETEC.

Monsieur GOBERT lui répond qu'il n'en est aucunement question selon les termes de la convention.

Monsieur MILICAMPS aimerait savoir si indirectement, la Commune ne risque pas d'y être amenée.

Monsieur GOBERT lui répond par la négative.

Monsieur CARLIER rejoint Monsieur GOBERT et ajoute que des sociétés privées utilisent les infrastructures de l'IGRETEC ; « *il s'agit d'un service qui n'implique pas l'acquisition de parts* » dit-il.

Monsieur COLLARD BOVY ajoute avec une pointe d'humour au regard du montant de la caution qu'il serait bon de savoir si IGRETEC ne pourrait arrondir ses tarifs.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er D'approuver la convention à passer entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et l'intercommunale IGRETEC concernant l'accès aux fosses à gadoues des stations d'épuration d'IGRETEC dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De procéder au versement d'une caution d'un montant de 1.239,47 € selon les modalités reprises dans la Convention dont question à l'article 1er.

Article 3 De notifier la présente décision à Monsieur Frédéric PILETTE, Responsable de Secteur - Gestion des Stations d'Épuration et de Pompes.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

Article 5. De charger le Service Urbanisme et Environnement du suivi administratif et de l'information au Service Technique Communal de la présente décision.

11. Avenant au marché public conclu avec la société Animal Pest Control - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu que le conseiller en prévention a été informé par le concierge du Hall Omnisports de la présence de rats sur le site ;

Attendu qu'une demande de remise de prix a été faite auprès de la société ANIMAL PEST CONTROL SPRL pour lutter contre les rongeurs ;

Considérant que la société propose une convention d'entretien ;

Considérant qu'elle propose de placer des boîtes sécurisées et fermées sous clés (inaccessibles pour les enfants et animaux) et de venir les contrôler 4 fois par an ;

Considérant que le coût s'élève à 720 € HTVA par an ;

Considérant que le conseiller en prévention recommande de recourir aux services de cette société pour une question de sécurité du personnel et du public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 875/124-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours qui présente un solde de 27588 € ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver la convention à passer entre la Commune et la société ANIMAL PEST CONTROL SPRL dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger le service de la Direction générale du suivi de ce dossier.

12. Résiliation du contrat de bail - Consultation ONE de Moustier

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2014 quant à la location d'un bâtiment appartenant à Monsieur VANDERUS, pour une durée de dix-huit mois afin d'y organiser la consultation ONE de Moustier jusqu'à l'affectation d'un local communal à cet effet ;
Considérant le choix d'installer la consultation ONE de Moustier dans les locaux de l'ancienne cafétéria de la piscine de Moustier ;
Considérant les recommandations de l'ONE quant aux travaux nécessaires à la tenue de ces consultations ;
Considérant que le bail relatif au bâtiment pris en location arrive à son terme le 31 mai 2016 ;
Considérant que la réalisation des travaux évoqués ci-avant a connu quelques retards et qu'il sera impossible de permettre à l'ONE de tenir ses consultations au sein de la cafétéria de la piscine à partir du 1er juin 2016 ;
Considérant dès lors les contacts pris avec Monsieur VANDERUS afin de prolonger le bail initialement conclu jusqu'au 31 août 2016 ;
Considérant l'accord de Monsieur VANDERUS sur ce point ;
Considérant qu'afin de pouvoir proposer en location son bien à partir du 1er septembre 2016, Monsieur VANDERUS sollicite que la Commune lui adresse son renom pour le 1er mai 2016 ;
Considérant que Monsieur VANDERUS a indiqué qu'il n'était pas nécessaire que le local soit repeint, précisant qu'il assurerait lui-même lesdits travaux de peintures ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON rappelle la genèse de ce contrat de bail et est heureuse d'apprendre que le local communal sera fin prêt. Elle souhaiterait toutefois obtenir des précisions quant aux travaux qui doivent encore être réalisés.

Madame VALKENBORG lui répond que les peintures sont terminées, que l'occultant sur fenêtres et le linoléum au sol doivent être posés et que l'installation de chauffage doit être finalisée.

Madame THORON aimerait savoir si la fourniture du linoléum fait partie d'un des CSC lié à la piscine.

Madame VALKENBORG lui répond par la négative.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De signifier le renom de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre quant au bâtiment de Monsieur VANDERUS sis Place de la Gare à Moustier-sur-Sambre.

Article 2. D'informer l'ONE quant au déménagement officiel de la consultation dans la cafétéria de la piscine de Moustier-sur-Sambre à partir du 1er septembre 2016.

Article 3. De charger le service de la communication de l'Administration communale de diffuser cette information à destination des citoyens par les vecteurs de communication adéquats au cours du mois d'août 2016.

Article 4. De charger Madame DE BUYSER de la rédaction du renom communal évoqué à l'article 1er de la présente délibération

13. Octroi d'une subvention communale au profit du Comité Culturel Gabrielle Bernard pour l'année 2016 et liquidation

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ainsi que de l'article L1122-30 ;
Vu la demande du 28 mars 2016 introduite par l'ASBL Comité Culturel Gabrielle Bernard visant à obtenir une subvention de 9.000 € au titre de subvention 2016 ;
Considérant que le bénéficiaire est l'ASBL Comité Culturel Gabrielle Bernard, dont le siège social est établi à la Rue Clair Chêne, 12 à 5190 Moustier-sur-Sambre (N°TVA 416.424.661) et dont le numéro de compte est le BE67 0682 2204 8787 ;

Considérant que la nature et la fin de la subvention correspondent à la destination souhaitée par la Commune à l'ASBL CCGB, en particulier le soutien au Festival du Cinéma belge de Moustier;
Considérant que l'ASBL susvisée a toujours utilisé les subventions versées conformément à l'objet pour lequel celles-ci lui ont été accordées ;
Considérant que l'administration a reçu les pièces comptables visées par les articles L 3331-5, §1er ;
Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 7622/332-02 à l'exercice 2016 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De marquer son accord sur l'octroi d'une subvention de 9.000€ à l'ASBL Comité Culturel Gabrielle Bernard pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Article 2. De procéder au contrôle des pièces mentionnées à l'article L3331-5, §1er du CDLD avant de procéder à la liquidation proprement dite ;

Article 3. Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

14. Octroi d'une subvention au profit de l'ASBL CIAMU ex. 2016 et liquidation

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Vu la demande de l'ASBL "CIAMU" du 10 mars 2016 visant à obtenir une subvention de 39.483 € au titre de l'affiliation de la Commune à l'ASBL CIAMU ;

Considérant que le bénéficiaire est l'ASBL CIAMU (Centre intercommunal d'aide médicale urgente de la Basse-Sambre), dont le siège social est situé à la Rue Chère Voie, 75 à 5060 Sambreville et dont le numéro de compte est le 068-2103840-34 ;

Considérant que la nature et la fin de la subvention correspond à l'affiliation de la Commune au CIAMU ;

Considérant que la présente délibération vise également la liquidation dans sa totalité de la subvention;

Considérant que l'ASBL susvisée a toujours utilisé les subventions versées conformément à l'objet pour lequel celles-ci lui ont été accordées ;

Considérant que le bénéficiaire doit justifier de l'emploi de la subvention ainsi que de l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée conformément à l'article L 3331-3 du CDLD ;

Considérant que l'article L 3331-5, §§1 et 2 prévoit la remise des bilans, comptes et rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que l'ASBL a remis une déclaration de créance auprès du Collège communal par courrier du 11 mars 2016 et a complété son dossier le 4 avril 2016 par le bilan 2015 ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 872/435-01 à l'exercice 2016 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De marquer son accord sur l'octroi d'une subvention de 39.483 € à l'ASBL CIAMU pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 2. D'inviter le Collège communal à mener le contrôle des pièces mentionnées à l'article L3331-5, §1er du CDLD avant de procéder à la liquidation proprement dite.

Article 3. Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

15. Informations financières relatives à la réfection de la Salle communale de Spy et décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. l'article L1222-3 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale, not. l'article 1er, 1° et 2° ;

Vu les conventions passées avec le BEP relatives à la mise en peinture de la crèche de Moustier-sur-Sambre ainsi qu'à la mise en peinture des deux salles communales de Spy présentées au Conseil communal en séance du 28 novembre 2013 ;

Considérant qu'au surplus, les dépenses afférentes étaient prévues à l'extraordinaire à l'époque ;

Vu la résiliation des conventions du BEP relatives à la mise en peinture de la crèche de Moustier-sur-Sambre et à de deux salles communales à Spy passé au Collège communal le 25 août 2014 ;
Vu la mise en peinture de 3 crèches et d'une salle communale - Lot 4 (Mise en peinture de la salle communale à Spy) attribuée à Mr Guy Servotte en date du 15 décembre 2014 par le Collège ;
Vu l'approbation du montant des travaux, des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter au Collège communal du 8 décembre 2014 par usage de la délégation relative à la gestion journalière et budget à l'ordinaire ;
Considérant l'usage de cette délégation très critique en fait et en droit dans le cas d'espèce ;
Considérant que le Collège communal a opéré la résiliation du marché car l'adjudicataire est décédé et n'a pas exécuté le chantier ;
Considérant par conséquent que le Collège communal a décidé de réaliser le travail en régie en séance du 4 janvier 2016 ;
Considérant que 7.000 Euros ont déjà été engagés par le Collège communal dans la cadre de la réfection de la salle communale de Spy ;
Considérant qu'il serait opportun de faire passer les dépenses futures à l'extraordinaire au regard des montants considérés ;
Considérant que d'après le droit objectif en vigueur, rien ne pourrait a priori s'opposer à ce que le Collège puisse décider lui-même le recours à un article de dépense prévue au service extraordinaire ;
Considérant cependant qu'il convienne que le Conseil autorise le Collège communal à engager les dépenses à l'article budgétaire 763/723-60 (20150046) intitulé "Rénovation des salles communales" (200.000€ de disponible) ;
Considérant que le budget et en particulier les dépenses liées au service extraordinaire ont été votés par le Conseil communal et qu'il convient de respect la spécialités des articles budgétaires ;
Considérant que l'engagement des dépenses est conditionné au strict respect des normes supérieures;

Monsieur DAUSSOGNE présente le point.

Monsieur LANGE expose que le budget dédié a été épuisé lors du marché public relatif à la mise en conformité du plafond et de l'éclairage et la création d'un WC PMR, rappelant qu'un montant de 110.000,00 € avait été prévu au budget extraordinaire.

Il ajoute que le marché public relatif à la mise en peinture des salles a été abandonné compte tenu du décès du prestataire et que ces prestations ont été confiées au Service Technique.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il ne formule aucun reproche, qu'il ne fait qu'informer les Conseillers communaux.

Monsieur LANGE ajoute, au regard du descriptif du point qu'il est étonné de constater que 200.000,00€ sont encore disponibles rappelant que le recours au service du BEP a été abandonné et demande à ce que ce montant soit vérifié.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'autoriser le Collège communal à engager les dépenses présentes et futures liées à la réfection de la Salle communale de Spy.

Article 2. D'autoriser le Directeur financier à accepter les commandes présentes soumises à la Gestion financière pour un total prévisionnel de 3.174,98€ TVAC.

Article 3. D'autoriser le Collège communal à engager les dépenses futures pour cette fin expressément de rénovation de la salle communale de Spy et dont les montants ne sont pas encore connus.

Article 4. D'user de l'article budgétaire suivant 763/723-60 (20150046) intitulé "Rénovation des salles communales" (200.000€ de disponible).

Article 5. De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour assurer l'exécution de la présente délibération.

16. Délégation de compétences du Conseil communal en matière de marchés publics et concessions au Collège communal

Vu la Directive 2014/24 de l'UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (secteurs classiques) ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses Arrêtés d'exécution ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1222-1 à -4 ;
Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale (dit RGCC), notamment ses articles 53 et 56 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2012 relative aux délégations du Conseil au Collège pour les cahiers de charges de certains marchés publics ;
Considérant que la notion de "gestion journalière" a reçu une interprétation très restreinte par l'oeuvre jurisprudentielle du Conseil d'Etat (C.E., n°230.716 du 1er avril 2015, Rosenoer), recevant en outre confirmation par la Circulaire ministérielle du 21 septembre 2015 ;
Considérant dès lors que la quasi-totalité des marchés publics qui relèvent du budget ordinaire seraient soumis à la décision initiale du Conseil communal à propos du mode de passation et des conditions du marché ;
Considérant que les délégations dont peuvent faire preuve les Conseils dans le cadre du Décret du 17 décembre 2015 ont pour objectifs, notamment, de faciliter la prise de décisions dans les Communes, sans ôter toutefois aux Conseils leurs compétences pour les marchés publics les plus importants ;
Considérant en outre que le Collège communal est dorénavant compétent pour apporter toute modification du marché en cours d'exécution ;
Considérant qu'il est opportun de rappeler le Conseil communal à la faculté de contrôler à tout moment les délégations données et d'interpeller le Collège sur une délégation ;
Vu la demande d'avis de légalité demandée au Directeur financier émise en date du 15 avril 2016 ;
Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 15 avril 2016 conformément à l'article L1124-40, §1er 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1. Le Conseil communal délègue les compétences d'arrêt du mode de passation et des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services lorsque ceux-ci sont d'un montant inférieur à 35.000 euros hors T.V.A. au profit du Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 2. Les conditions d'application de l'article précédent supposent le respect strict des normes en termes de marchés publics et de comptabilité communale.

Article 3. La présente délibération abroge la décision du Conseil du 20 décembre 2012 relative aux délégations du Conseil au Collège pour les cahiers de charges de certains marchés publics.

Article 4. La présente délibération donne effet jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5. La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle ainsi qu'aux Services communaux concernés.

17. Fourniture de livres et autres fournitures à la bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Considérant le cahier des charges NH/BIB2016 relatif au marché « Fourniture de livres et autres fournitures à la bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre » ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000 € hors T.V.A. - 18.150 € T.V.A. comprise (21%);
Considérant qu'il est proposé d'approuver le cahier spécial des charges ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice en cours à l'article 767/124-01 (27.000 €).

Madame HACHEZ présente le point

Au regard des documents transmis aux Conseillers communaux, Monsieur MILICAMPS insiste pour que l'ouverture des offres soit réalisée par la Cellule des Marchés publics et non par le service des bibliothèques.

Monsieur COLLARD BOVY rappelle que lors d'un Conseil communal précédent, la Commune a adhéré à la Centrale d'Achat de la Fédération Wallonie Bruxelles et même s'il s'étonne de voir deux tiers du budget alloué au marché public dont question, il comprend la nécessité d'acheter des livres.

Madame HACHEZ expose qu'il sera impossible de recourir aux services de la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016, raison pour laquelle le présent marché est soumis au Conseil communal.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges NH/BIB2016 et le montant estimé du marché « Fourniture de livres et autres fournitures à la bibliothèque de Jemeppe-sur-Sambre » ; Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000 € - H.T.V.A. / 18.150 € - T.V.A.C (21%);

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice en cours à l'article 767/124-01 (27.000 €).

18. Projet de convention dans le cadre de la mise à disposition du local du PCS à l'association "Maquette et Figurine"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que l'association "Maquette et Figurine" de Jemeppe-sur-Sambre souhaite pouvoir disposer d'un local pour la tenue de leurs réunions mensuelles, pour la période allant du mois de septembre 2016 au mois d'avril 2017, et ce chaque premier vendredi du mois de 18h à 20h;

Considérant que le local du PCS est disponible les vendredis soirs;

Considérant que l'association s'investit dans de nombreuses actions du PCS;

Considérant que le PCS souhaite répondre favorablement à cette demande;

Considérant qu'il convient de passer une convention avec cette association;

Considérant le projet de convention dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le projet de convention dans le cadre de la mise à disposition du local du PCS à l'association "Maquette et Figurine" de Jemeppe-sur-Sambre, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle;

Article 2. De charger Katja BRAGARD, Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale, du suivi du présent dossier.

19. Convention relative à l'organisation de la course cycliste amateur masters

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant les échanges intervenus entre Monsieur SEVENANTS, Echevin des sports et Monsieur Ludovic DRAUX, représentant de l'Entente Cycliste Wallonne quant à l'organisation, le 16 mai 2016, d'une course cycliste amateur masters sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la culture cycliste est profondément enracinée dans l'ADN jemeppoïse et qu'à ce titre ce genre de manifestation rencontre les attentes des citoyens ;

Considérant que ladite participation implique une participation financière communale de 600,00 € TVAc afin de couvrir une partie des frais d'organisation ;

Considérant que le paiement de cette participation interviendra, en accord avec Monsieur DRUAUX, en une seule fois après la manifestation, contrairement à ce qui est exposé dans la convention qui prévoit le paiement de 50% du montant à titre d'avance ;

Considérant qu'il convient de formaliser les obligations de chacune des parties dans une Convention ;

Considérant qu'il revient au Conseil de se prononcer sur ce point ;

Monsieur SEVENANTS présente le point et précise qu'une réunion a eu lieu au cours de laquelle un avis favorable a été émis par l'ensemble des intervenants (pompiers, police, planu notamment).

Monsieur MILICAMPS aimerait savoir s'il s'agit d'un package.

Monsieur SEVENANTS lui répond que des négociations ont eu lieu, précisant que jusqu'à l'an dernier cet événement relevait de deux fédérations (Namur et Hainaut) alors qu'aujourd'hui une seule fédération est à la manœuvre. Aux termes des négociations, poursuit-il, une participation communale de 600,00 € a été arrêtée.

Monsieur MILICAMPS lui répond qu'il est étonné du faible prix compte tenu du coût inhérent aux signaleurs.

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'avant la Commune payait les signaleurs pour la course alors que dans la nouvelle organisation, le prix pratiqué pour les signaleurs est calculé par rapport à l'ensemble des courses ce qui permet de réduire les coûts.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier à Monsieur DRUAUX la présente décision.

Article 3. De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

20. Convention avec le Royal Namur Vélo dans le cadre de l'organisation de la 4ème étape "contre la montre" du 69ème Tour de la Province de Namur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Considérant les échanges intervenus entre Monsieur SEVENANTS, Echevin en charge de la politique sportive et Monsieur Christian BOUILLLOT, Président du Royal Namur Vélo dans le cadre de la participation de Jemeppe-sur-Sambre en qualité de Commune organisatrice de la 4ème étape "contre la montre" du 69ème Tour de La Province de Namur qui aura lieu le samedi 06 août 2016 ;

Considérant que la participation de Jemeppe-sur-Sambre à cette manifestation sportive représentera un plus en terme de visibilité au sein de la Province de Namur ;
Considérant que ladite participation implique une participation financière communale de 6.000,00 € HTVA afin de couvrir une partie des frais d'organisation ;
Considérant qu'il convient de formaliser les obligations de chacune des parties dans une Convention ;
Considérant qu'il revient au Conseil de se prononcer sur ce point ;

Monsieur SEVENANTS présente le point et précise qu'il s'agit d'une course plus importante que celle dont question au point précédent.

Il ajoute que la procédure d'analyse relative à la sécurité de l'événement a été réalisée et que cette organisation a été gérée dans la continuité de ce qui a été initié par le Collège précédent.

Il ajoute qu'une Commission des Sports aura bientôt lieu et que l'ensemble du projet cycliste sera débattu en son sein. Il précise que ces organisations laissent une marge de manœuvre quant à des aménagements internes (i.e. : participation de commerçants locaux), tout en rappelant que l'aspect sécurité est celui qui prime.

Monsieur MILICAMPS expose que lors du départ de l'étape du samedi organisé à Jemeppe-sur-Sambre en 2015, un pré-accord pour l'étape contre la montre de l'édition 2016 avait été engrangé. « *Il s'agit de la continuité du projet initié, il représente un coût important, mais le retour sur investissement est à la hauteur* » dit-il.

Monsieur SEVENANTS indique que tous les sports méritent d'être mis à l'honneur, mais qu'en cette année du vélo, il aurait été inadmissible de ne pas saisir toutes les opportunités y liées.

Reconnaissant les contacts pris l'an dernier, Monsieur SEVENANTS précise toutefois que l'important réside dans ce qui a été réalisé ensuite et sur les engagements fermes obtenus.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre en qualité de de Commune organisatrice de la 4ème étape "contre la montre" du 69 ème Tour de La Province de Namur qui aura lieu le samedi 06 août 2016.

Article 2. D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et le Royal Namur Vélo.

Article 3. De charger Monsieur Amaury PIEROUX du suivi du présent dossier.

21. PIC 2013-2016 – Approbation des fiches d'avant-projets simplifiées et de l'estimation du coût des travaux concernant la réalisation de trottoirs à la Rue de Praules et à la Rue des Résistants à Ham-sur-Sambre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modification ultérieures ;
Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 02 mai 2013 ;

Attendu que ce décret a pour objectif de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes ;

Vu la circulaire du 06 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration du premier plan d'investissement communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le plan d'investissement 2013 - 2016, dont l'enveloppe attribuée à notre commune est de l'ordre de 671.508 € ;

Considérant les fiches descriptives d'avant-projets simplifiés relatives aux travaux suivants :

- * égouttage et réfection de la Rue des Prés à Mornimont ;
- * aménagement de la Place de Moustier-sur-Sambre ;
- * égouttage de la rue du Pelémont à Balâtre ;
- * rénovation complète d'un bâtiment en vue d'y intégrer une crèche et un ensemble de bureaux administratifs à Jemeppe-sur-Sambre.

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 17 mars 2016, ayant pour objet la modification du PIC 2013-2016 ;

Attendu que les modifications portent sur :

- Démolition du bâtiment Noël ;
- Trottoirs (Rue de Praules et Rue des Résistants) ;
- Rue des Trois Maisons ;
- Rue du Moulin ;
- Rue du Trou

Considérant les fiches d'avant-projets simplifiées et de l'estimation du coût des travaux concernant la réalisation de trottoirs à la Rue de Praules et à la Rue des Résistants à Ham-sur-Sambre ;

Considérant que l'estimation du coût des travaux, tout compris, est de 310.499,77 € pour la Rue de Praules, et 250.457,70 € pour la Rue des Résistants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY expose qu'il est plus que surpris au regard du coût et du dépassement de 170.000,00 € par rapport à l'estimation initiale. Il indique ne pas comprendre que l'on en arrive à un tel montant et souhaiterait savoir en quoi seront réalisés les trottoirs.

Monsieur GOBERT lui répond qu'une réunion a eu lieu et qu'au cours de cette dernière, l'inasep a reconnu s'être trompé au regard de l'estimation de départ et a indiqué s'être rendu sur les lieux afin de procéder à de nouveaux mesurages plus en rapport avec la réalité. Il ajoute encore que l'inscription de travaux dans le PIC n'implique pas l'obligation de les réaliser dans leur entièreté.

Monsieur COLLARD BOVY estime qu'il est inadmissible de commettre de telles erreurs.

Si Madame THORON reconnaît que le montant est conséquent, elle souligne que l'aspect « sécurité » est important et doit être gardé à l'esprit.

Elle revient également sur le propos de Monsieur GOBERT quant à la non obligation de réaliser l'ensemble du PIC.

Monsieur GOBERT lui répond qu'aucune décision n'a été prise, que divers éléments dont le budget doivent être pris en compte. Il ajoute qu'une information sera communiquée lorsque la décision sera arrêtée.

Monsieur COLLARD BOVY estime que les travaux doivent être réalisés pour des raisons de sécurité.

Monsieur EVRARD revient sur ce dépassement de 170.000,00 € estimant que cette estimation est volontairement élevée afin d'éviter par la suite un avenant. Il expose que la rue de Praules est dans un état pitoyable, certains citoyens en étant conduits à empiler devant chez eux les pavés du trottoir. *"Vous devriez vous rendre sur place pour le constater"* dit-il.

Monsieur GOBERT lui rétorque qu'il aurait pu faire l'économie de ce dernier propos car il connaît le dossier.

Madame THORON lui répond que Monsieur EVRARD ne lui fait aucun reproche.

Monsieur EVRARD ajoute qu'il n'est pas un expert et qu'il estime que l'inasep connaît son sujet.

S'adressant à Monsieur EVRARD, Monsieur SEVENANTS rappelle que le Collège est tenu aux limites établies pour l'exercice budgétaire. *"Cet exercice budgétaire, c'est votre majorité qui en a établi les limites et la portée Monsieur EVRARD"* dit-il.

Il poursuit en précisant que tout dépassement devra être réfléchi et être intégré, le cas échéant, dans une modification budgétaire compte tenu de l'argent que la Majorité précédente aura laissé.

Monsieur SEVENANTS ajoute que la réflexion sera globale et qu'elle aura lieu dans l'enceinte du Conseil communal. *"Nous y réfléchissons ensemble"* dit-il encore.

Monsieur EVRARD lui répond qu'au regard du budget extraordinaire prévu par l'ancienne majorité, 200.000,00 € ont été prévu chaque année jusqu'en 2018. *"De l'argent, il y en a !"* lui rétorque-t-il.

Monsieur SEVENANTS lui répond une nouvelle fois qu'au regard de l'exercice 2016, la seule possibilité réside dans une modification budgétaire.

Monsieur GOBERT expose les difficultés qu'induisent des écritures budgétaires mal réfléchies et d'illustrer son propos par la question d'un ouvrier du service technique demandant si de l'argent est disponible pour acheter deux planches. " *Vous avez pris une armoire et dans chaque tiroir vous avez mis de l'argent... Dans le premier il n'y a plus rien, il faudrait donc prendre ce qui se trouve dans le second, mais c'est impossible en vertu du principe de spécialisation des articles budgétaires*" lui dit-il

Monsieur SEVENANTS ajoute qu'en multipliant les codes budgétaires, la majorité précédente, par ses décisions a élaboré un budget sclérosé ce qui induit aujourd'hui les difficultés que nous connaissons. " *Tout cela va conduire à des modifications budgétaires qui vont induire beaucoup de changements et donc un surcroît de travail pour le Service "Finance"* dit-il.

Madame THORON indique que des solutions existent et que la nouvelle majorité devra faire des choix politiques.

Monsieur COLALRD BOVY indique pour sa part que ces travaux étaient prévus au budget tout en reconnaissant la rigueur du Directeur financier.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver les fiches d'avant-projets simplifiées et d'estimation du coût des travaux concernant la réalisation de trottoirs à la Rue de Praules et à la Rue des Résistants à Ham-sur-Sambre, jointes à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Article 2. De transmettre la présente délibération, pour information et disposition, à l'INASEP ainsi qu'au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées, accompagnée des fiches d'avant-projets simplifiées.

Article 3. De transmettre la présente délibération à la Direction financière, pour information.

22. Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 17 mars 2016

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du jeudi 17 mars 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de police,

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 17 mars 2016.

Article 2. De charger le service de la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Monsieur HOTTIAS, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

23. Déclassement et mise en vente de véhicules de la Zone de Police

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

Considérant qu'au cours de ces derniers mois des véhicules appartenant à la Zone de Police ont été retirés du service au vu de leur vétusté;

Considérant que ces véhicules, dépouillés de leurs équipements « Police », sont toujours en état de circuler;

Considérant l'intérêt de membres du personnel de la Zone de Police d'acquérir certains de ces véhicules pour un usage privé;

Considérant que la Zone de Police ne s'y oppose pas et a veillé à une procédure de vente équitable et impartiale;

Considérant qu'à défaut de candidats acquéreurs au sein du personnel de la Zone de Police la vente de ces véhicules sera accessible à tout public;

Considérant qu'il serait opportun de mettre en vente ces véhicules séparément sans constituer de lots;
Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne prévoit pas de règles spécifiques relatives à la vente de biens meubles par les Autorités Communales;
Considérant qu'il appartient au Conseil de Police de décider du déclassement des véhicules concernés et d'en fixer les conditions de vente;

Monsieur DASSONVILLE présente le point et précise que ces ventes permettront d'approvisionner les caisses de la zone.

Il indique que les véhicules concernés sont deux Fiat Seicento et un Combi qui génère d'importants frais d'entretien.

Il ajoute que la procédure en place au sein de la zone privilégie de proposer dans un premier temps ce type de produit au personnel de la zone et ensuite au public si le personnel ne marque pas son intérêt.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

Article 1er.: De procéder au déclassement et à la mise en vente séparée, sans constituer de lots, des véhicules repris en annexe de la présente délibération.

Article 2. : De réserver l'accès à cette vente aux membres du personnel de la Zone de Police.

Article 3. : De donner accès à cette vente à tout public en cas d'absence d'offres de la part du personnel de la Zone de Police.

Article 4. : De déterminer le prix de vente des véhicules conformément à une procédure d'une proposition d'achat, sous enveloppe fermée, déposée par les candidats acquéreurs, et tenant compte des prix de base proposés en annexe de la présente délibération.

Article 5. : De charger le Collège de Police de déterminer la personne responsable de la collecte des offres de prix et d'en fixer la date ultime de dépôt.

Article 6. : D'annoncer cette mise en vente via une publication aux valves communales, aux valves des implantations de la Zone de Police, dans la presse gratuite et sur le site internet communal en cas d'accès de la vente à tout public.

Article 7. : De transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police.

Article 8. : De transmettre copie de la présente délibération au service « Assurance » de la Zone de Police.

24. Déclassement et mise en vente d'armes à feu de la Zone de Police

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

Vu la Loi sur les armes à feu du 08 juin 2006;

Considérant que la vétusté ou le caractère obsolète des armes reprises à l'inventaire se trouvant en annexe de la présente délibération sont de nature à ce que ces armes sont devenues impropres à une utilisation par un service de Police;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les Armes du 08 juin 2006 ces armes ne peuvent être cédées qu'à une personne titulaire d'une autorisation de détention ou à une personne agréée (armurier);

Considérant que, dans le but d'éviter moult démarches administratives individuelles de la part de candidats acquéreurs, il convient de vendre ces armes en un seul lot à une personne agréée (armurier);

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne prévoit pas de règles spécifiques relatives à la vente de biens meubles par les Autorités Communales;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Police de décider du déclassement des armes concernées et d'en fixer les conditions de vente;

Monsieur DASSONVILLE présente le point.

Il expose que ce déclassement survient au terme d'une démarche d'inventaire ayant identifié les armes hors d'usage ou obsolètes couplée à une volonté d'uniformisation des armes présentes au sein de la Zone.

Madame THORON s'étonne qu'il n'est question ici que de lot et qu'aucun prix de base n'est mentionné contrairement au point précédent.

Monsieur DASSONVILLE lui répond qu'il a été jugé plus pertinent de ne pas citer chaque arme et le prix attendu.

Monsieur DAUSSOGNE ajoute que cette démarche est délicate.

Madame THORON estime qu'il conviendrait de disposer d'une estimation, arme par arme auprès d'un armurier.

Monsieur SEVENANTS indique qu'il était inopportun de procéder de la sorte car cela aurait induit de devoir présenter un descriptif de chaque arme.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir si des armes confisqués suite à la Loi ONKELINX se trouvent dans ce lot.

Monsieur DASSONVILLE lui répond par la négative.

Monsieur DREZE expose que vendre une voiture est une chose, mais vendre une arme est quelque chose de beaucoup plus complexe, seuls les armuriers agréés étant habilités à pouvoir acquérir ce type de produit.

Madame THORON lui répond qu'elle n'a jamais dit le contraire tout en réitérant son propos quant à un montant de base, mais en reconnaissant que le listing des armes déclassées se trouve dans le dossier à destination des Conseillers communaux.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

Article 1er. De procéder au déclassement et à la mise en vente, en un lot unique, des armes à feu reprises en annexe de la présente délibération.

Article 2. De déterminer le prix de vente des armes à feu conformément à la procédure d'une proposition de prix d'achat, sous enveloppe fermée, déposée par les armuriers candidats acquéreurs.

Article 3. De charger le Collège de Police de déterminer la personne responsable de la collecte des offres de prix et d'en fixer la date ultime de dépôt.

Article 4. D'annoncer cette mise en vente par l'envoi d'un courrier à plusieurs personnes agréées (armuriers) de la région en les invitant à transmettre leur meilleure offre pour le lot d'armes proposées à la vente.

Article 5. De transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police.

Article 6. De transmettre copie de la présente délibération et de ses annexes au service compétent du Registre Central des Armes

25. Déclassement et mise en vente d'un escalier de secours de la Zone de Police

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

Considérant que, lors des travaux de rénovation et d'aménagement du Commissariat de Police de Jemeppe s/Sambre au cours de l'année 2015, l'escalier de secours installé en 1996 a été démonté et remplacé par un dispositif d'évacuation des personnes répondant aux normes en vigueur;

Considérant la vétusté de cet escalier de secours;
Considérant que, lors de son démontage, de son transport et de son déchargement dans les installations du service « Travaux » à Onoz », cet escalier a été endommagé;
Considérant que cet escalier ne vaut, à l'heure actuelle, guère plus que son poids en ferraille;
Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne prévoit pas de règles spécifiques relatives à la vente de biens meubles par les Autorités Communales;
Considérant qu'il appartient au Conseil de Police de décider du déclassement de l'ancien escalier de secours du Commissariat de Police de Jemeppe s/Sambre et d'en fixer les conditions de vente;

Monsieur DASSONVILLE présente le point.

Monsieur LANGE estime qu'il est regrettable de se séparer de cet escalier indiquant qu'il pourrait être réutilisé pour assurer la sécurisation du bâtiment abritant la cafétéria du football club d'Ham-sur-Sambre. Avant de s'en débarrasser, poursuit-il, il serait opportun de s'assurer qu'il ne peut être utilisé ailleurs compte tenu du coût d'un escalier de secours.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il convient de voir comment cet escalier a été démonté et si sa structure n'a pas été altérée tout en reconnaissant qu'il n'a pas vu cet escalier.

Monsieur DASSONVILLE reconnaît que les opérations de démontage ont été accomplies sans trop de ménagement tout en reconnaissant que cette éventualité d'une autre utilisation sur un site communal avait été abordée avec la majorité précédente.

Monsieur EVRARD fait part de son étonnement quant au fait que ce point est présenté devant le Conseil communal alors que le Bourgmestre vient d'indiquer qu'il n'a pas vu cet escalier.

Il poursuit en exposant qu'il s'est rendu à l'endroit où cet escalier est actuellement entreposé et a constaté qu'il était en bon état et ne comprend dès lors pas pourquoi il est proposé de le déclasser.

Il rappelle qu'il a discuté, au cours des trois dernières années, avec Monsieur MILICAMPS de la situation du club d'Ham-sur-Sambre et précise que si cet escalier est déclassé, il prendra contact avec le Colonel GILBERT qui, sans aucun doute, fermera le bâtiment. *"Vous devrez en supporter les conséquences"* dit-il.

Madame THORON complète le propos de Monsieur LANGE précisant que lors des travaux de mise en conformité du commissariat de Jemeppe-sur-Sambre, des échanges ont eu lieu quant au fait de pouvoir placer cet escalier à la cafétéria du club de football d'Ham-sur-Sambre. *"Au regard du coût de cet escalier et de son état, il est interpellant de débattre d'un point relatif à son déclassement alors qu'il peut encore servir à d'autres fins"* dit-elle.

Revenant sur le propos de Monsieur EVRARD, Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il ne doit pas tout voir, qu'il fait confiance au Chef de Corps et que ce n'est pas parce que le Colonel GILBERT exigerait la fermeture de la cafétéria qu'il serait sujet à une inquiétude particulière. "S'il faut un escalier, nous placerons un escalier" dit-il avant d'ajouter qu'un escalier de secours est conçu au regard d'une situation particulière et ne peut être transposé purement et simplement. Il ajoute encore qu'au regard de la configuration des lieux de la cafétéria du club, il est plus que probable que l'escalier considéré devrait être allongé ce qui induirait une modification de sa structure.

Monsieur SERON indique qu'une autre possibilité évoquée à l'époque par Monsieur SACRE, alors Président du CPAS, était l'implantation à la rue du Brûlé.

Monsieur DEMARET confirme cette possibilité, regrettant que le CPAS soit souvent le parent pauvre des décisions prises.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir s'il n'est pas possible de recourir aux services d'un expert qui pourrait se prononcer sur l'état de cet escalier.

Madame THORON le rejoint quant à cette proposition.

Monsieur DAUSSOGNE indique que le point va être reporté afin que l'escalier puisse être expertisé.

Monsieur MILICAMPS juge cette décision opportune, rappelant qu'un escalier de secours pour la cafétéria du club s'élèverait sans doute à 25.000,00 €.

Monsieur SEVENANTS rejoint également Monsieur COLLARD BOVY quant à l'analyse réalisée par un spécialiste qui pourra juger la rigidité, l'inclinaison et la faisabilité d'une réutilisation sur un autre site.

Monsieur DEMARET indique que Monsieur SACRE avait, à l'époque, indiqué qu'il avait "réservé" l'escalier pour la rue du Brûlé et réaffirme le souhait du CPAS d'en disposer.

Monsieur GOBERT expose qu'une analyse va être demandée à Vinçotte et qu'une proposition sera formulée au regard de cette dernière.

Le point est reporté à l'unanimité